

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 12

votants : 14

l'An deux mille vingt-quatre

le 08 avril à 17h,

le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – Mme FERRAT – M. GILLES – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD – M. FURESTIER – M. EL ATTAR

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Procuration : Mme OLIVIERI à Mme GUYONNAUD – Mme ESNEE à M. GILLES –

Délibération n°2024 - 47

OBJET : Intégration de la voirie du lotissement Chanteclerc

Il s'agit d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec les lotisseurs du lotissement Chanteclerc, la SAS ELMO, afin de permettre la rétrocession de la voirie dans le domaine public.

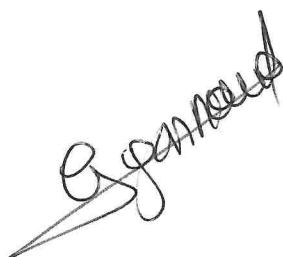
Pour mémoire, le lotissement consiste en l'aménagement d'un lotissement de 6 lots et d'espaces communes sur un terrain situé chemin du Mas de la Croix, à Barjac, références cadastrales B 857 et B 858.

Aux termes de la convention, la voirie et tous les équipements afférents, dont l'éclairage public, seront remis à la commune après acceptation et contrôle de conformité aux normes en vigueur (test de compactage notamment).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention afin de permettre la rétrocession de la voirie dans le domaine public.

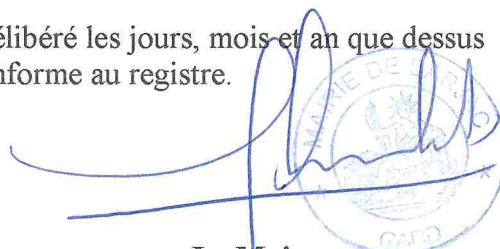
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



**La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



**Le Maire,
M. Edouard CHAULET**

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240408-68_47-DE
Reçu le 17/04/2024